



Traité Troumot

Michna 4 - Chapitre 1

אין תורמין זיתים על שמן, ולא ענבים על יין. ואם תרם בית
שמאי אומרים, תרומת עצמן בהן; בית הלל אומרים, אין
תרומתן תרומה.

On ne peut pas prélever des olives au titre de la térouma que l'on doit prendre sur l'huile, ni des raisins sur une térouma [que l'on doit prendre] sur le vin. Et si l'on a passé outre, selon l'Ecole de Chamai, seul le prélèvement opéré sur les olives est valable ; l'Ecole de Hillel dit que leur prélèvement n'aura pas le statut de térouma.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions